

Table des matières

4 – Le Plan secondaire du village de Manotick	2
Section 1 : Vision communautaire.....	2
Section 2 : Désignation et conception des aménagements	3
Section 3 : Secteurs résidentiels.....	8
Section 4 : Parcs.....	15
Section 5 : Espaces verts du village	16
Section 6 : Connectivité, circulation et stationnement.....	16
Section 7 : Système du patrimoine naturel et contraintes environnementales	20
Section 8 : Viabilisation.....	20
Section 9 : Politique propre au secteur.....	21
Annexes.....	23
Appendices.....	23



4 – Le Plan secondaire du village de Manotick

Section 1 : Vision communautaire

La vision de Manotick consiste à préserver une ambiance de village, dans une collectivité inclusive florissante, qui reste fidèle aux origines historiques de Manotick, dans laquelle les besoins journaliers des résidents sont satisfaits et dans laquelle les visiteurs sont accueillis dans le cœur commercial piétonnier du village. Dans Manotick, on pourra facilement avoir accès à un réseau de trottoirs, de voies cyclables et de sentiers polyvalents pour se rendre dans les aires d'agrément, les zones naturelles et les parcs du village et sur les rives de la rivière Rideau.

1.1 Buts et objectifs

Le Plan secondaire du Village de Manotick vise à offrir un cadre stratégique appuyant la vision communautaire et permettant ce qui suit :

- 1) Préserver et mettre en valeur le caractère villageois de Manotick.
- 2) Aménager Manotick pour en faire une collectivité florissante, piétonnable et cyclable et un lieu attrayant pour les résidents et les visiteurs.
- 3) Veiller à ce que le centre du village serve de cœur de l'activité commerciale et communautaire.
- 4) Résoudre les problèmes de stationnement et de circulation au centre du village.
- 5) Dans les cas où un ensemble de choix de logements sera aménagé sur le domaine viabilisé grâce à des services publics.
- 6) Préserver les aires naturelles et les espaces ouverts de Manotick, tout en améliorant l'accès à la rivière Rideau.
- 7) Faciliter les déplacements des résidents et des visiteurs dans le village et vers le centre, les écoles, les parcs, les aires naturelles, la rivière Rideau et les quartiers environnants.
- 8) Protéger l'environnement naturel et en assurer la durabilité.
- 9) Prévoir une stratégie d'expansion des services de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.



Section 2 : Désignation et conception des aménagements

Ce plan secondaire fait état d'un vaste ensemble de désignations d'aménagement du territoire dans le village. Chacune de ces désignations peut aussi comprendre des désignations sous-jacentes, toutes soumises à leurs propres politiques.

Le périmètre du village auquel s'applique ce plan secondaire est défini dans l'annexe A (Plan de désignation) et dans l'annexe B (Secteurs caractéristiques du cœur du village). Les changements apportés à ces deux annexes obligent à modifier ce plan secondaire.

Les cartes et les illustrations reproduites dans les appendices apportent de plus amples renseignements et des précisions pour orienter les travaux d'aménagement éventuels. Elles ont un caractère conceptuel et peuvent être modifiées sans qu'il soit nécessaire d'apporter une modification à ce plan secondaire. Toutes les modifications apportées aux politiques et se rapportant aux éléments décrits dans ces appendices obligent à modifier ce plan secondaire.

2.1 Généralités

Politiques

1) Les bâtiments construits dans Manotick auront une faible hauteur, limitée à trois étages, afin de fortifier le caractère du village.

2.2 Cœur du village

Le cœur du village est le point de mire des aménagements non résidentiels et résidentiels. Il regroupe cinq secteurs caractéristiques : la rue Main, la rue Bridge, le village historique, Mews et Gaps, comme l'illustre l'annexe B (Secteurs caractéristiques du centre du village). Des politiques précises sont attribuées à chaque secteur du caractère du village, et les politiques suivantes s'appliquent aux cinq secteurs du caractère indiqués dans l'annexe B. Outre ces politiques, le Plan officiel prévoit aussi les politiques applicables à l'esthétique urbaine pour les travaux d'aménagement dans les villages. En cas de contradiction dans l'application de ces politiques, les politiques de ce plan secondaire sont prépondérantes. Les politiques suivantes visent à préserver et à rehausser l'ensemble du caractère du cœur du village.

Politiques

2) Une vaste gamme d'aménagements est autorisée dans le cœur du village. La liste des aménagements autorisés n'est pas exhaustive, et d'autres aménagements complémentaires et compatibles seront autorisés en apportant des modifications au Règlement de zonage. Les immeubles d'appartements de faible hauteur ne sont autorisés que dans les secteurs de la rue Bridge, de la rue Gaps et de la rue Mews.



- 3) Les secteurs de conception prioritaires sont représentés par les secteurs caractéristiques de la rue Main, de la rue Bridge et du village historique. L'examen des éléments conceptuels sera axé sur les améliorations au paysage de rue et sur la grande qualité conceptuelle des projets d'aménagement publics et privés.
- 4) Les secteurs du caractère de la rue principale et du village historique sont des zones d'intérêt patrimonial. Ces propriétés portent la désignation patrimoniale dans certaines de ces zones. Les travaux d'aménagement dans le rayon de 30 m d'une propriété désignée ou de la rivière Rideau pourraient faire l'objet d'une étude d'impact sur le patrimoine, préparée conformément aux politiques du Plan officiel. Pour les travaux d'aménagement non loin de la rivière Rideau, l'évaluation doit démontrer la mesure dans laquelle les travaux d'aménagement complètent et rehaussent la rivière Rideau et en respectent la désignation comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO à la satisfaction de la Ville et de Parcs Canada.
- 5) Les aménagements réalisés dans le cœur du village contribueront à un environnement piétonnier animé.
- 6) Les aménagements devront respecter les politiques du Plan officiel relatives aux risques naturels, en raison des risques liés à la plaine inondable et à la stabilité des pentes dans le secteur caractéristique. Les pentes instables sont indiquées dans l'annexe C15 (Contraintes environnementales) du Plan officiel.

Forme bâtie

- 7) Les nouveaux bâtiments seront conçus en fonction des déplacements à pied, notamment en prévoyant des entrées et du vitrage clair donnant sur la rue.
- 8) Les nouveaux aménagements à l'angle des rues Manotick Main et Bridge seront conçus de manière à mettre en valeur cette intersection par des éléments architecturaux distinctifs et un traitement paysager amélioré.
- 9) Durant le processus de l'aménagement, les propriétaires de biens-fonds situés sur la rue Manotick Main, entre l'avenue Maple et le chemin Beaverwood, à aménager un accès secondaire sur la rue Ann et à fermer leur accès privé sur la rue Manotick Main. L'espace ainsi gagné pourrait permettre l'installation de commodités extérieures, comme des terrasses, qui soutiendront l'activité piétonnière et contribueront à animer la rue.
- 10) Les nouveaux aménagements et les ajouts doivent être de leur époque et refléter le caractère patrimonial et rural actuel grâce à l'utilisation d'éléments conceptuels, de couleurs et de matériaux inspirés des bâtiments du village, comme de la brique d'argile, la pierre, le bois ou des matériaux modernes de grande qualité, qui compléteront les éléments existants du secteur.



- 11) Les murs des bâtiments exposés à la vue du public doivent être articulés et conçus pour rehausser le domaine public; les murs ne doivent pas rester aveugles.
- 12) La signalisation doit être installée et conçue de manière à mettre en valeur la conception et l'échelle des bâtiments.
- 13) Les équipements mécaniques de toiture doivent, si possible, être dissimulés de la vue du public.
- 14) Les bâtiments plus longs doivent présenter des façades articulées qui rompent leur masse et qui complètent les petites vitrines des entreprises en activité au centre du village.

Aménagement paysager et paysage de rue

- 15) On comptera parmi les nouveaux aménagements et les projets d'infrastructures la création, si possible, d'aires d'agrément extérieures attrayantes, publiques et semi-publiques, comme des cours intérieures, des cafés extérieurs et des espaces munis de bancs.
- 16) Les nouveaux aménagements feront appel à un aménagement paysager réalisé à l'aide de végétaux afin de dissimuler les aires de stationnement et de délimiter les propriétés, en particulier dans les secteurs comme le village historique, où les arbres représentent des éléments définissant le secteur.
- 17) Dans les cas où il faut planter de nouveaux arbres, la Ville tâche d'appliquer les règles de l'art reconnues dans le domaine de la gestion arboricole et de favoriser les nouvelles technologies qui optimisent le potentiel de survie à long terme des arbres plantés.

2.3 Rue Main

Le secteur caractéristique de la rue Main est la colonne vertébrale commerciale du village. Ce secteur accueille des aménagements non résidentiels et polyvalents focalisés sur les utilisations favorables aux piétons.

Politiques

- 18) Les utilisations autorisées dans le secteur caractéristique de la rue Main engloberont une variété d'utilisations commerciales, de vente au détail, de bureaux et de services personnels, ainsi que d'aménagements institutionnels
- 19) Les aménagements résidentiels ne sont autorisés que dans le cadre de l'aménagement d'un complexe polyvalent et doivent être réalisés hors sol. Les aménagements résidentiels existants sont autorisés; toutefois, il n'est pas autorisé de construire de nouveaux bâtiments résidentiels.

2.4 Rue Bridge

Le secteur caractéristique de la rue Bridge vient compléter celui de la rue Main. On peut y retrouver une variété d'utilisations, notamment institutionnelles, commerciales, résidentielles et polyvalentes.

Politiques

20) Seront autorisées dans le secteur caractéristique de la rue Bridge, des aménagements commerciaux, de détail, d'immeubles de bureaux, de bâtiments polyvalents et d'édifices institutionnels.

21) Les nouveaux aménagements dans les zones autorisées du secteur caractéristique de la rue Bridge comprendront différents aménagements commerciaux, de détail, de bureaux, d'édifices polyvalents, d'édifices résidentiels et d'édifices institutionnels.

2.5 Village historique

Le village historique comprend la partie la plus ancienne du village, ainsi que le quartier historique du moulin de Manotick, dont le Conseil a reconnu la fonction de carrefour de tourisme culturel à caractère piétonnier, qui est destiné à permettre de tenir des événements culturels communautaires complémentaires.

Politiques

22) Les utilisations autorisées dans le secteur caractéristique de village historique comprendront divers aménagements commerciaux, de vente au détail, de bureau, institutionnels et polyvalents.

23) Les nouveaux aménagements contribuent à la création d'un réseau multimodal doté d'éléments comme des sentiers cyclables, des sentiers polyvalents et des trottoirs, qui assurent le complément des travaux existants du paysage de rue représentés dans l'appendice 9 (Connectivité du village). Les améliorations à apporter comprendront les revêtements de pierre, les traitements paysagers et l'installation de panneaux de signalisation particuliers, selon les modalités déterminées dans le processus régissant les demandes d'aménagement.

24) Dans le cadre des projets de construction de routes menés dans les emprises, la Ville aidera à améliorer l'environnement piétonnier et à rehausser le repérage pour compléter le paysage de rue existant du village historique. Le lecteur trouvera la description de la surface piétonnière existante et des améliorations potentielles dans l'annexe 8 (Points d'intérêt historique).

25) Les travaux d'aménagement devront tenir compte des panoramas donnant sur la rivière Rideau et des panoramas à partir de cette rivière, ainsi que des bâtiments et des

structures à caractère patrimonial, notamment le moulin Watson et le quartier du moulin.

26) Ce plan secondaire encourage le renouvellement de la forêt urbaine grâce à la plantation d'arbres venant compléter le couvert forestier dont il est question à l'annexe 3 (Inventaire des arbres de rue du village historique). Des mesures de protection des arbres de rue et des arbres privés devront être prévues pendant le processus d'examen des demandes d'aménagement. S'il faut abattre un arbre de rue en raison de l'aménagement d'un site, le propriétaire des lieux devra le remplacer en faisant appel à un arbre de la plus grande taille possible, de concert avec la Ville.

27) Les Lignes directrices de l'aménagement du quartier du moulin de Manotick, préparées par Lalonde Doyle en date de février 2012, s'appliquent à l'aménagement des propriétés suivantes : 1125, allée Clapp, 1127, rue Mill, 1128, rue Mill et 1131, rue Mill.

2.6 Mews

Le secteur Mews, qui est le centre commercial du village, se trouve juste à l'ouest du secteur caractéristique de la rue Main.

Politiques

28) Toute une gamme d'utilisations est autorisée dans le secteur caractéristique Mews : commerces, magasins de vente au détail, bureaux, entreprises de services personnels et institutions. Elles offrent aux résidents et aux visiteurs des produits et des services.

29) Les habitations à logements multiples complémentaires sont autorisées afin de permettre à ce secteur caractéristique de se transformer en secteur polyvalent. Les habitations isolées et jumelées ne sont pas autorisées.

30) Dans les cas où l'on propose des travaux d'aménagement importants, notamment l'agrandissement ou l'augmentation de l'esplanade commerciale existante, il faut déposer un plan d'avant-projet des travaux d'aménagement avec la demande d'aménagement. Ce plan d'avant-projet fera état des aménagements, de la forme bâtie, des réseaux piétonniers et cyclables internes ainsi que des installations reliant le centre commercial au secteur avoisinant. Il faut déposer ce plan d'avant-projet des travaux d'aménagement pour que la demande d'aménagement soit complète.

31) Les aménagements non résidentiels sont limités à une superficie locative brute maximum de 11 000 m².

2.7 Gaps

Le secteur Gaps est une zone de transition entre la rue Main et le secteur caractéristique Mews d'une part et, d'autre part, le quartier résidentiel situé à l'ouest du cœur du village; ce secteur est constitué d'un ensemble d'aménagements non résidentiel et résidentiel.

Politiques

32) Les utilisations autorisées dans le secteur caractéristique Gaps sont variées : bureaux, commerces, institutions, magasins de détail et habitations. Le secteur offre ainsi une transition entre la colonne vertébrale commerciale longeant la rue Manotick Main et le quartier résidentiel situé à proximité.

33) Un immeuble d'appartements de faible hauteur est autorisé au 1178, avenue Maple, au 5544, chemin Scharfield, au 1185, chemin Beaverwood, au 5581, promenade Doctor Leach et au 5512, rue Manotick Main.

Section 3 : Secteurs résidentiels

L'habitation individuelle est la forme prépondérante de logement à Manotick. Dans les cas où le réseau d'aqueduc et d'égouts publics est aménagé, la densité des logements peut être supérieure.

3.1 Habitations individuelles (résidences)

Cette désignation s'applique au secteur généralement situé à l'ouest de la rue Manotick Main, comme l'illustre l'annexe A (Plan de désignation)

Politique

1) Les aménagements résidentiels sont limités aux habitations individuelles construites selon une densité d'au moins 2,5 logements par hectare brut à concurrence de cinq logements par hectare brut.

3.2 Habitations individuelles de faible densité

Cette désignation s'applique à la majorité des terrains du chemin Long Island et dans le voisinage du cœur du village, comme l'indique l'annexe A (Plan de désignation).

Politiques

2) Seules seront autorisées les habitations individuelles construites selon une densité minimum de cinq logements par hectare brut, à concurrence de 12 logements par hectare brut.

3) Sans égard à la politique 2 ci-dessus, l'aménagement sur le chemin Nicolls sera restreint aux aménagements existants en date du 3 mars 2016 en raison de la stabilité



de la pente, de la piètre connectivité routière et de la viabilisation limitée du réseau d'aqueduc et d'égouts.

3.3 Désignation résidentielle de densité moyenne

La désignation résidentielle de densité moyenne permettra une gamme plus vaste de types d'habitations, qui englobera les habitations multifamiliales en rez-de-chaussée.

Politiques

- 4) Seront autorisées les habitations isolées, jumelées et en rangée présentant une densité minimale de 12 unités par hectare brut et maximale de 20 unités par hectare brut. Les habitations isolées sont limitées à 50 pour cent, au maximum, du nombre total d'unités d'habitation. Les immeubles d'appartements de faible hauteur ne sont pas autorisés.
- 5) Tous les nouveaux aménagements doivent être raccordés à des services de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.
- 6) Les nouveaux aménagements seront conçus de manière à refléter le caractère villageois de Manotick et à s'intégrer dans le contexte environnant.
- 7) Dans le cas des terrains situés à l'angle nord-ouest du carrefour entre le chemin Bankfield et la promenade Rideau Valley, un plan conceptuel d'aménagement sera soumis au moment du dépôt de la demande d'aménagement. Ce plan conceptuel devra illustrer comment les utilisations, notamment un parc (dont la superficie et la configuration seront déterminées en consultation avec le personnel de la Ville), la forme bâtie, les réseaux piétonniers et cyclables internes et les installations relieront l'emplacement aux réseaux environnants. Les habitations isolées seront généralement situées du côté ouest de l'emplacement, le long des résidences existantes. Les aménagements doivent maximiser et améliorer la qualité des déplacements des piétons et des cyclistes comme l'indique l'appendice 9 (Connectivité du village). Si possible, améliorer le débit de la circulation à destination et en provenance du centre du village. Un lien piétonnier sur ces terrains devra relier le parc Millers Point au carrefour entre le chemin Bankfield et la promenade Rideau Valley, conditionnellement à toute approbation de lotissement.
- 8) Dans le cas des terrains désignés résidentiels de densité moyenne se trouvant au nord de la promenade Kelly Marie, le long de la rivière Rideau, un plan conceptuel d'aménagement devra être présenté au moment de la demande d'aménagement. Ce plan sera élaboré conformément aux dispositions du Plan officiel s'appliquant aux couloirs fluviaux et canaux, soutenant ainsi la désignation de site du patrimoine mondial de l'UNESCO du canal Rideau et d'autres politiques pertinentes, en consultation avec Parcs Canada. Le plan conceptuel d'aménagement illustrera les accès publics à la



rivière Rideau, conformément aux dispositions du Plan officiel, et mettra en valeur les liens piétonniers et cyclables vers le secteur environnant.

9) L'aménagement de la propriété située le long de l'allée Antochi sera réalisé conformément aux dispositions du Plan officiel s'appliquant aux couloirs fluviaux et canaux, soutenant ainsi la désignation de site du patrimoine mondial de l'UNESCO du canal Rideau. L'examen des projets d'aménagement sera fait en consultation avec Parcs Canada.

3.4 Secteur de conception spéciale

La désignation de secteur de conception spéciale s'applique aux terrains situés à l'ouest du ruisseau Mud comme l'indique l'annexe A (Plan de désignation).

Politiques

10) Les habitations individuelles sont autorisées et seront viabilisées à l'aide de réseaux d'aqueduc et d'égout privés. Les lots auront une superficie variant de 0,4 à 0,6 ha. Les superficies précises seront fondées sur les conclusions d'études hydrogéologiques, nécessaires avant toute approbation d'un plan de lotissement.

11) Les terrains voisins du ruisseau Mud, qui établissent la limite des travaux d'aménagement indiquée dans le Plan de gestion de l'environnement pour le secteur de conception spéciale (2005) seront réservés à la Ville à titre de condition de l'approbation des travaux d'aménagement. Les travaux d'aménagement sont interdits sur ces terrains, à l'exception des sentiers publics.

12) La zone d'alimentation de la nappe phréatique doit être protégée dans le secteur connu sous le nom de l'esker Kars, dans les cas où les travaux d'aménagement proposés obligent à mener d'autres sondages hydrogéologiques pour repérer la limite de la zone de contrainte hydrogéologique.

13) Sans égard aux politiques 10) à 12) ci-dessus, la concession automobile est un aménagement autorisé sur les terrains dont l'adresse municipale est le 1346, chemin Bankfield puisque ces terrains existaient en date du 26 mai 2018.

14) La Ville veillera à ce que la zone d'alimentation de la nappe phréatique connue sous le nom d'esker Kars soit protégée au cours de l'aménagement, grâce à des essais supplémentaires qui permettront de délimiter la zone de contrainte hydrogéologique. Les promoteurs des travaux d'aménagement des terrains dans le secteur de conception spéciale devront déposer une analyse hydrogéologique complète en application des Lignes directrices et des normes d'hydrogéologie en vigueur et du Plan officiel.

15) Les propriétaires fonciers du secteur de conception spéciale représentés dans l'annexe A (Plan de désignation) doivent conclure des conventions privées pour

partager les coûts des projets d'infrastructures et les coûts connexes à engager pour aménager ces terrains, et ces coûts doivent être répartis équitablement parmi les propriétaires fonciers bénéficiaires. Chaque convention doit comprendre un barème financier faisant état des coûts estimatifs des projets d'infrastructures et des coûts connexes à engager pour aménager le secteur de conception spéciale, ainsi que de la quote-part des coûts de chaque propriétaire foncier. La Ville doit prévoir une condition d'approbation pour tous les plans de lotissement et de copropriété, pour le plan d'implantation et pour les demandes de morcellement dans le secteur de conception spéciale, pour obliger un représentant (fiduciaire) des propriétaires fonciers à donner un avis pour confirmer que le propriétaire intervient dans les conventions et a payé sa quote-part des coûts conformément à ces conventions.

3.5 Désignation mixte résidentielle-commerciale

La désignation mixte résidentielle-commerciale concerne les terrains situés à l'angle sud-ouest des chemins Bankfield et First Line et au sud de la promenade Potter, comme l'illustre l'annexe A (Plan de désignation).

Politiques

16) On compte parmi les utilisations autorisées une variété d'utilisations résidentielles et un nombre limité d'utilisations commerciales et de vente au détail qui ne sont pas en concurrence avec celles du centre du village.

17) Dans les cas où les services publics d'aqueduc et d'égouts sont assurés sur les terrains situés au sud de la promenade Potter, les habitations en rangée et superposées sont autorisées et doivent être viabilisées grâce à ces services publics.

18) Dans le cas des terrains situés à l'angle sud-ouest du carrefour entre les chemins Bankfield et First Line, une étude hydrogéologique doit être soumise au moment des demandes d'aménagement. Cette étude permettra de déterminer les limites de la zone de contrainte hydrogéologique et la faisabilité de l'aménagement au regard de la présence de l'esker Kars. Aucun service d'eau potable ou de collecte des eaux usées n'est prévu dans ce secteur du village.

19) L'Étude du sous-bassin hydrographique du ruisseau Mud (2015) servira à évaluer les aménagements proposés à l'angle sud-ouest du carrefour entre les chemins Bankfield et First Line ainsi qu'au sud de la promenade Potter

3.6 Collectivité de Mahogany

Les terrains portant la désignation de la collectivité de Mahogany sont représentés dans l'annexe A (Plan de désignation). Les travaux d'aménagement à long terme de ces terrains sont illustrés dans l'appendice 1 (Plan d'aménagement conceptuel de la

collectivité de Mahogany) et dans l'appendice 2 (Échelonnement conceptuel de l'aménagement de la collectivité de Mahogany). Comme l'indiquent leurs titres, les appendices 1 et 2 sont conceptuels et visent simplement à orienter l'aménagement de ces terrains. Les éléments décrits dans ces plans peuvent changer et n'obligent pas à modifier ce plan secondaire.

Les politiques suivantes s'appliquent aux terrains portant la désignation de la collectivité de Mahogany dans l'annexe A (Plan de désignation). Tous les changements apportés aux politiques suivantes obligent à modifier ce plan secondaire.

Politiques

20) Tous les aménagements doivent être fondés sur des services publics de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.

21) Il faut consulter le Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany (janvier 2008), approuvé par la Ville pour permettre de revoir les demandes d'aménagement se rapportant à ces terrains.

22) Le terme « superficie résidentielle brute » désigne une unité de terrain (généralement un hectare) désigné pour l'aménagement résidentiel et ne comprend pas les terrains désignés dans l'appendice 1 (Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany) pour les écoles, les parcs et les espaces ouverts, les cours d'eau et la marge de reculement des aménagements, les zones environnementales naturelles ou les étangs de gestion des eaux pluviales.

23) Voici les aménagements du territoire et les densités dans la collectivité de Mahogany :

- a) Les secteurs résidentiels (de faible densité) (appendice 1 [Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany]) prévoient des lots dont la superficie approximative est de 22 m sur 50 m, pour assurer la profondeur nécessaire dans les lots jouxtant les propriétés de la promenade Potter.
- b) Les secteurs résidentiels (de densité moyenne) peuvent avoir une densité d'au plus 16 unités par hectare résidentiel brut.
- c) Les secteurs résidentiels polyvalents peuvent avoir une densité d'au plus 35 logements par hectare résidentiel brut et être constitués de maisons individuelles, de maisons en rangée sur rue, d'habitations jumelées, de maisons reliées et de grappes multiples, à la condition qu'au plus 25 % du total des logements construits sur les terrains représentés dans l'appendice 1 (Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany) soient des aménagements résidentiels mixtes. Ces immeubles résidentiels mixtes doivent être intégrés dans l'ensemble de l'aménagement résidentiel.

24) L'aménagement de cette collectivité dépendra de la disponibilité des infrastructures de transport local et régional, qui peuvent être aménagées par phases. Avant l'aménagement de chaque phase, le propriétaire des lieux doit démontrer que la capacité de transport est suffisante et qu'on a prévu les moyens de respecter la norme opérationnelle des niveaux de service approuvée par la Ville. L'autorisation des phases et de l'aménagement des habitations dépend de la démonstration de la capacité de prendre en charge les aménagements.

25) Le nombre total d'aménagements dans les phases 1 à 5 représentés dans l'appendice 2 (Échelonnement conceptuel de l'aménagement de la collectivité de Mahogany) ne doit pas être supérieur à 1 400 logements, qui doivent être construits selon les politiques sur l'échelonnement. La superficie du terrain définie pour chaque phase représentée dans l'appendice 2 a un caractère conceptuel.

26) Avant d'apporter au Règlement de zonage les modifications nécessaires pour chacune des phases des travaux d'aménagement, il faudra procéder à une évaluation des répercussions sur le transport et tenir compte des éléments suivants :

- a) la zone d'étude doit se prolonger vers le nord en direction des intersections futures prévues de chaque côté du pont commémoratif de Vimy;
- b) une étude sur place et une vérification de la capacité réelle de l'intersection et des opérations sur le terrain;
- c) l'analyse doit tenir compte du développement du réseau de transport des secteurs sud-est et sud-ouest. Les questions liées au Transitway sud-ouest, à la Ligne Trillium et aux principales modifications apportées à la chaussée, notamment sur le chemin Limebank et la promenade Prince of Wales, doivent être vérifiées à la lumière du calendrier réel de construction d'infrastructures, réalisé pour justifier tout aménagement d'importance dans ce secteur de la ville;
- d) selon le calendrier de chaque phase, le promoteur doit assurer le financement des modifications locales suivantes ou attendre que la Ville les mette en œuvre; ces modifications peuvent changer en fonction des résultats des études obligatoires :
 - i) les carrefours giratoires sur la promenade Prince of Wales et sur le chemin Bankfield;
 - ii) la construction d'un nouveau lien entre le chemin First Line et le nouveau carrefour giratoire à deux voies et à trois embranchements sur la promenade Prince of Wales, au sud du chemin Bankfield.

- iii) L'élargissement à quatre voies du chemin Bankfield, depuis le chemin First Line à l'ouest de la promenade Prince of Wales;
- iv) une voie auxiliaire supplémentaire, au besoin, à l'intersection du chemin Bankfield et du chemin First Line et à l'intersection du chemin Bankfield Road et de la promenade Prince of Wales Drive.
- v) L'étude de l'obligation de relier l'avenue Bridgeport au chemin First Line afin de réduire le plus possible les incidences de l'achalandage du site sur la rue Manotick Main.
- vi) Un ensemble de trottoirs et de voies cyclables ou la liaison d'un sentier polyvalent avec la promenade Potter et la promenade Carrison.
- vii) Le prolongement de l'avenue Bridgeport assurant la liaison avec le chemin First Line, si cette liaison n'est pas prévue ou n'est pas obligatoire dans la phase 3.

27) Les lignes directrices de conception du « Plan conceptuel d'aménagement du secteur de la collectivité de Mahogany » (janvier 2008) et les lignes directrices de conception de la collectivité de Mahogany datées du 30 octobre 2008 doivent être utilisées pour l'examen des demandes d'aménagement afin de tenir compte du caractère du village.

28) Les terrains portant la désignation de zone environnementale naturelle dans l'appendice 1 (Plan conceptuel de l'aménagement de la collectivité de Mahogany) sont subordonnés aux politiques du Plan officiel se rapportant aux zones environnementales naturelles.

29) Les aménagements et les modifications des sites ne seront pas autorisés dans le rayon de 30 m des terrains portant la désignation de zone environnementale naturelle dans l'appendice 1 (Plan conceptuel de l'aménagement de la collectivité de Mahogany), sauf si l'on respecte une étude d'impact sur l'environnement (EIE) approuvée. Dans les cas où l'on propose des modifications à grande échelle du paysage, par exemple pour le nivellement du site ou le préchargement, l'obligation de mener une EIE peut s'étendre à un rayon de 120 m à partir de la lisière de l'infrastructure.

30) L'implantation précise des bassins de gestion des eaux pluviales, représentée dans l'appendice 1 (Plan conceptuel de l'aménagement de la collectivité de Mahogany) sera déterminée à l'étape de la conception détaillée.

31) L'aménagement de la collectivité de Mahogany doit comprendre des espaces verts comme les zones naturelles et les parcs publics. Ces zones doivent être réparties afin de prévoir des aires de commodité dans les segments est et ouest du quartier. L'implantation conceptuelle de ces zones est indiquée dans l'appendice 1 (Plan conceptuel d'aménagement de la

collectivité de Mahogany).

32) Les terrains portant la désignation d'aire d'agrément locale et de retrait de cours d'eau ou d'aménagement dans l'appendice 1 (Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany) doivent prévoir une infrastructure de passerelle qui doit assurer la liaison avec la collectivité au moyen d'un sentier ou d'une voie d'accès. L'implantation et la conception de tout chemin ou sentier devront être approuvées par la Ville et par l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau.

33) Avant d'aménager les terrains portant la désignation de zone d'aménagement projetée dans l'appendice 1 (Plan d'aménagement conceptuel de la collectivité de Mahogany), ce qui aurait pour effet d'ajouter des logements en sus des 1 400 logements autorisés à l'heure actuelle dans les phases 1 à 5, il faut apporter une modification à ce plan secondaire. La modification du plan secondaire obligera à revoir entre autres l'Étude des répercussions sur le transport et l'Étude des répercussions environnementales.

Section 4 : Parcs

Le village de Manotick prévoit un certain nombre de parcs et de luxuriants espaces verts qui offrent des possibilités pour les loisirs actifs et passifs. Les parcs existants sont représentés dans l'annexe A (Plan de désignation), de concert avec l'implantation conceptuelle des parcs projetés.

Les politiques suivantes s'appliquent aux terrains portant la désignation de parc et de parc projeté, selon les modalités indiquées dans l'annexe A (Plan de désignation) et de parcs et d'espaces ouverts dans l'appendice 1 (Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany).

Politiques

- 1) Les terrains portant la désignation de parc permettent d'aménager des infrastructures de loisirs actifs et passifs, dont des jardins communautaires, ils peuvent aussi comprendre des infrastructures bâties.
- 2) Les terrains du 5572, promenade Doctor Leach, aussi connus sous l'appellation de « parc Centennial » doivent servir d'importantes installations récréatives et sportives. Les aménagements autorisés sur ces terrains comprennent un centre communautaire, des bureaux, un terrain de stationnement, des installations récréatives et athlétiques, un restaurant, un aréna sportif et un parc.
- 3) L'étude de l'amélioration des liaisons piétonnières et cyclables se déroulera pendant l'aménagement des parcs nouveaux ou existants pour assurer la connectivité avec les zones voisines et avec le réseau de liaison existant, selon les modalités indiquées dans l'appendice 9 (Connectivité du village).
- 4) L'aménagement du mini-parc au 1140, rue Mill comprendra un terrain de stationnement public.

- 5) La Ville entend déterminer l'emplacement définitif et la superficie de tous les nouveaux parcs, dans le cadre du processus de demande de plan de lotissement.
- 6) Les promoteurs des nouveaux aménagements veilleront à prévoir des liaisons entre les parcs projetés et la collectivité.
- 7) L'aménagement de parcs projetés se déroulera conformément au Manuel d'aménagement des parcs de la Ville.

Section 5 : Espaces verts du village

Les terrains portant la désignation d'espace vert du village dans l'annexe A (Plan de désignation) ne sont pas aménageables en raison des contraintes environnementales; ils sont toutefois toujours souhaitables pour les aménagements de loisirs passifs, puisqu'ils contribuent à l'agrandissement du réseau d'espaces verts. Les politiques suivantes s'appliquent aux terrains du domaine public et du domaine privé portant la désignation d'espace vert du village.

Politiques

- 1) Les aménagements autorisés sur les terrains portant la désignation d'espace vert du village permettent d'en préserver les caractéristiques naturelles et ont des incidences négatives sur les fonctions naturelles des terrains ou des environs. Ces aménagements peuvent constituer des infrastructures pour les loisirs passifs, par exemple les sentiers ou les zones de conservation et d'éducation environnementale.
- 2) La Ville entend déterminer l'emplacement des nouveaux sentiers situés à l'ouest du ruisseau Mud, si les conditions sur place le permettent, au cours du processus d'examen des projets d'aménagement. La possibilité d'aménager des sentiers et des trottoirs partant de l'avenue McManus en direction nord vers le chemin Bankfield sera déterminée au moment d'examiner les projets d'aménagement des terrains adjacents.
- 3) Les aménagements ne sont pas autorisés sur les terrains dans la marge de retrait prévue pour les aménagements dans l'annexe A (Plan de désignation).
- 4) Le terrain portant la désignation d'espace vert du village et situé du côté nord du chemin Bankfield est privé et ne peut pas être accessible à des fins d'utilisation publique.

Section 6 : Connectivité, circulation et stationnement

Ces politiques désignent des moyens d'améliorer les liens piétonniers et cyclables à Manotick et de résoudre les problèmes de circulation et de stationnement au centre du village, selon les précisions notées dans l'annexe B (Secteurs caractéristiques du centre du village). Plus précisément, ce plan secondaire décrit : les installations piétonnières et les parcours cyclables proposés; les projets permettant d'améliorer l'accès à la rivière Rideau; et les améliorations permettant d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre du village.

6.1 Trottoirs et sentiers polyvalents

L'appendice 9 (Connectivité du village) illustre une série d'améliorations à apporter au réseau piétonnier. Ces améliorations comprennent des trottoirs, des accotements asphaltés et des sentiers polyvalents qui viendront améliorer la connectivité dans le village, en particulier pour les destinations comme le centre du village, les écoles, la bibliothèque, les parcs et les autres destinations locales.

Politiques

- 1) Dans les cas où l'on mène des travaux d'aménagement, il faut construire de nouveaux trottoirs, des accotements asphaltés et des sentiers polyvalents, dans la mesure du possible; il s'agira d'une considération dans le processus d'examen de la demande d'aménagement.
- 2) La Ville envisagera, si possible, l'aménagement de trottoirs, d'accotements asphaltés et de sentiers polyvalents lors des travaux de réfection de la chaussée dans la mesure du possible.
- 3) La Ville envisagera d'aménager un sentier du côté ouest du ruisseau Mud, conditionnellement à la stabilisation des pentes, à la résolution des contraintes géotechniques et au respect des exigences de l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau.
- 4) La Ville collaborera avec les propriétaires en vue de délimiter la servitude publique des cours arrière des propriétés privées situées juste au nord du parc du chemin Long Island, afin d'accroître l'accès visuel sur la rivière Rideau.
- 5) Dans le cœur du village, désigné dans l'appendice B (Secteurs caractéristiques du cœur du village), on construira des trottoirs en faisant appel à des matériaux qui assurent le complément du paysage de rue existant. Ce projet pourra être réalisé dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement et de la planification du cycle de vie de la Ville pour le secteur.

6.2 Accès à la rivière Rideau et points de vue

La rivière Rideau traverse Manotick et constitue un élément du site du patrimoine mondial de l'UNESCO du canal Rideau. Bien que de nombreuses propriétés aient un accès aux berges de la rivière Rideau, la plupart d'entre elles sont de propriété privée. Le Plan secondaire propose des moyens d'offrir au public un meilleur accès à la rivière Rideau et des points de vue vers ce point d'eau.

Politiques

- 6) La Ville envisagera la possibilité d'améliorer l'accès public à la rivière Rideau lors de projets d'aménagement de parcs, en apportant, si possible, les améliorations décrites à l'appendice 7 (Accès à la rivière Rideau), dans la mesure du possible.
- 7) La Ville, en consultation avec Parcs Canada, cherchera à améliorer l'accès public à la rivière Rideau grâce à la construction d'installations réalisées, si possible, lors de l'aménagement de parcs. Conformément au Règlement fédéral sur les canaux historiques, Parcs Canada (Bureau du canal Rideau) supervise tous les travaux riverains et en milieu aquatique le long du canal. Un permis de travail approuvé doit être obtenu avant la construction, et les travaux doivent être réalisés conformément aux Politiques régissant les ouvrages riverains et en milieu aquatique de même que les activités connexes de Parcs Canada.
- 8) Si possible, la Ville offrira un accès public à la rivière Rideau grâce à ses emprises jouxtant la rivière, et encouragera les autres administrations gouvernementales à offrir un accès depuis leurs territoires.
- 9) Pour les plans de lotissement proposés non loin de la rivière Rideau, le promoteur doit prévoir des moyens d'accès publics le long de la rivière Rideau, à moins d'avoir des raisons impérieuses de ne pas le faire. Il sera nécessaire de réserver des terrains à vocation d'utilisation publique sur les rives ou le long de contraintes environnementales. Ces terrains réservés doivent être accessibles depuis une voie de circulation publique.
- 10) La Ville veillera à protéger les points de vue sur la rivière Rideau dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement et en consultation avec Parcs Canada.
- 11) Sur les terrains situés le long d'une route panoramique indiquée dans le Plan officiel, les politiques sur les routes panoramiques du Plan officiel produiront leurs effets.

6.3 Cyclisme

Afin d'assurer la connectivité et la durabilité du village de Manotick, on donne la priorité aux infrastructures cyclables. L'appendice 9 (Connectivité du village) indique les voies cyclables existantes et proposées sur tout le territoire du village. L'objectif de ces politiques est d'appuyer les déplacements à vélo dans le village de Manotick.

Politiques

- 12) Dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, on recensera et réalisera les possibilités d'aménager de nouvelles infrastructures cyclables sur route.

13) La Ville construira de nouvelles infrastructures cyclables dans le cadre de tous les projets de travaux de voirie proposés.

14) La Ville déterminera le type d'infrastructures cyclables qui seront assurées dans la phase de la conception de la construction des routes et dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement.

15) Dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, on procédera à des modifications routières précises pour optimiser les voies cyclables sur tout le territoire du village.

6.4 Circulation et stationnement

Des travaux d'amélioration de la circulation et du stationnement sont souhaités dans le secteur du cœur du village. L'appendice 9 (Connectivité du village) fait état des liaisons idéales pour les déplacements à vélo, des sentiers polyvalents et des points d'accès à la rivière. Les politiques suivantes visent également à assurer la gestion souhaitée du stationnement et de la circulation dans le village.

Politiques

16) La Ville continuera de surveiller les répercussions de la circulation des véhicules sur la rue Bridge après l'ouverture du pont commémoratif de Vimy.

17) La Ville envisagera la possibilité de réduire la limite de vitesse affichée dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés dans l'emprise.

18) Dans les cas où il est confirmé que la vitesse constitue un problème, la Ville envisagera la possibilité de mettre en place des mesures permanentes de modération de la circulation dans les rues locales, dans le cadre du processus d'examen des projets d'aménagement et de travaux de réfection de la chaussée.

19) La Ville envisagera la possibilité d'aménager un carrefour giratoire à l'angle de la rue Manotick Main et de la promenade Rideau Valley et du chemin Bankfield, sous réserve de la modification du tracé des voies d'approche.

20) La Ville envisagera la possibilité d'aménager un carrefour giratoire à l'angle de la rue Manotick Main et de l'allée Antochi au moment de l'examen des projets d'aménagement dans ce secteur ou dans le cadre de travaux réalisés dans l'emprise.

21) La Ville envisagera d'apporter des améliorations au stationnement afin d'améliorer l'accès aux commerces et aux entreprises sur la rue Manotick Main.

22) La Ville envisagera d'aménager dans le village des places de stationnement en EPI qui respectent les normes municipales, dans les cas où elle a l'occasion de le faire.

23) Au moment d'étudier les projets de reconstruction de routes, la Ville envisagera la possibilité d'aménager un carrefour giratoire à l'intersection du chemin Bankfield et de la promenade Rideau Valley.

24) Au moment de reconstruire les routes dans le cœur du village, il faudra recenser les occasions de prévoir des places de stationnement sur rue et les aménager dans la mesure du possible.

Section 7 : Système du patrimoine naturel et contraintes environnementales

Le système du patrimoine naturel de Manotick comprend des boisés, des vallées et des cours d'eau qui permettent d'entretenir la diversité biologique, qui favorisent les liens et qui contribuent à l'équilibre hydrique. Ces zones sont considérées par la Ville ou la province comme ayant une grande importance environnementale. On retrouve également dans le village des zones de contrainte, notamment des pentes instables, des plaines inondables et des risques d'érosion, qui, en raison de leur emplacement et de leurs caractéristiques physiques, présentent un risque de décès, de blessures, de dommages à la propriété ou de perturbations sociales si elles sont aménagées.

Politiques

1) Les caractéristiques du patrimoine naturel qui ne sont pas représentées dans l'appendice 4 (Contraintes du patrimoine naturel et de l'environnement) de ce plan secondaire peuvent l'être dans l'annexe C11B (Réseau du patrimoine naturel [Sud]) du volume 1 du Plan officiel. Les caractéristiques du patrimoine naturel recensées dans l'annexe C11B du Plan officiel sont également subordonnées aux politiques de ce plan secondaire.

2) Les aménagements réalisés dans les terrains qui font partie du système du patrimoine naturel indiqués dans l'appendice 4 (Contraintes du patrimoine naturel et de l'environnement) ou de l'annexe C11B (Réseau du patrimoine naturel [Sud]) ou non loin de ces terrains devront faire l'objet d'études techniques, décrites dans les politiques ci-après et dans les politiques se rapportant aux systèmes du patrimoine naturel dans le Plan officiel.

3) Dans les cas où il pourrait y avoir des contradictions entre l'appendice 4 de ce plan et l'annexe C11B du Plan officiel, c'est le Plan officiel qui prime.

4) Les recommandations de l'Étude du sous-bassin hydrographique du ruisseau Mud (2015) serviront à évaluer les demandes d'aménagement dans ce secteur.

Section 8 : Viabilisation

Des services publics de distribution d'eau et de collecte des eaux usées sont offerts dans certains secteurs du village. Le réseau public de distribution d'eau et de collecte des eaux usées se développera conformément aux politiques qui suivent.

8.1 Eau et eaux usées

Politiques

- 1) Les nouveaux aménagements seront raccordés aux services publics de distribution d'eau et de collecte des eaux usées, sauf si ces services ne sont pas situés à proximité étroite ou si la Ville estime que le prolongement de ces services n'est pas viable au plan financier ou technique.
- 2) Le prolongement des services publics de distribution d'eau et de collecte des eaux usées suivra généralement un ordre logique, comme l'illustrent l'appendice 5 – Réseau proposé de collecte des eaux usées et l'appendice 6 – Réseau proposé de distribution d'eau.
- 3) Le prolongement des services publics de distribution d'eau et de collecte des eaux usées sera entrepris dans le cadre d'un processus d'amélioration locale, lancé par les résidents d'un secteur géographique donné.
- 4) Dans les cas où les services publics sont prolongés, on s'attend à ce que les services d'aqueduc et d'égouts soient installés en même temps.
- 5) Les propriétaires raccordant leur bien-fonds aux services publics de distribution d'eau et de collecte des eaux usées doivent démanteler leurs réseaux d'aqueduc et d'égout privés.
- 6) Les nouvelles stations de pompage et l'aménagement paysager seront conçus de manière à s'intégrer dans le paysage de rue tout en respectant le caractère du quartier.

8.2 Eaux usées

Politiques

- 7) Les exigences de la gestion des eaux usées dans tous les travaux d'aménagement projetés seront déterminées dans des études effectuées selon les politiques du Plan officiel et les exigences du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs.
- 8) Les études existantes comme le Plan de gestion de l'environnement du secteur de désignation spéciale de Manotick (MMM/WESA, 2006), l'étude de gestion des eaux pluviales de la collectivité de Mahogany, Phase 1 (IBI Group, mai 2012) et l'Étude du sous-bassin hydrographique du ruisseau Mud (2015) serviront à évaluer les demandes d'aménagement, si elles s'y appliquent.

Section 9 : Politique propre au secteur

9.1 1164 et 1166, promenade Highcroft

- 1) Sur les terrains portant les adresses municipales 1164 et 1166, promenade Highcroft, les aménagements résidentiels doivent être réalisés selon une densité d'au

moins cinq logements par hectare brut à concurrence de 29 logements par hectare brut.

9.2 5497, 5495 et 5491 rue Manotick Main

2) Sur les terrains portant les adresses municipales 5497, 5495 et 5491, rue Manotick Main, on autorise les vocations exclusivement résidentielles et le stationnement dans les cours avant.

Annexes

Annexe A (Plan de désignation)

Annexe B (Secteurs caractéristiques du centre du village)

Appendices

Appendice 1 (Plan conceptuel d'aménagement de la collectivité de Mahogany)

Appendice 2 (Échelonnement conceptuel de l'aménagement de la collectivité de Mahogany)

Appendice 3 (Inventaire des arbres de rue du village historique)

Appendice 4 (Contraintes du patrimoine naturel et de l'environnement)

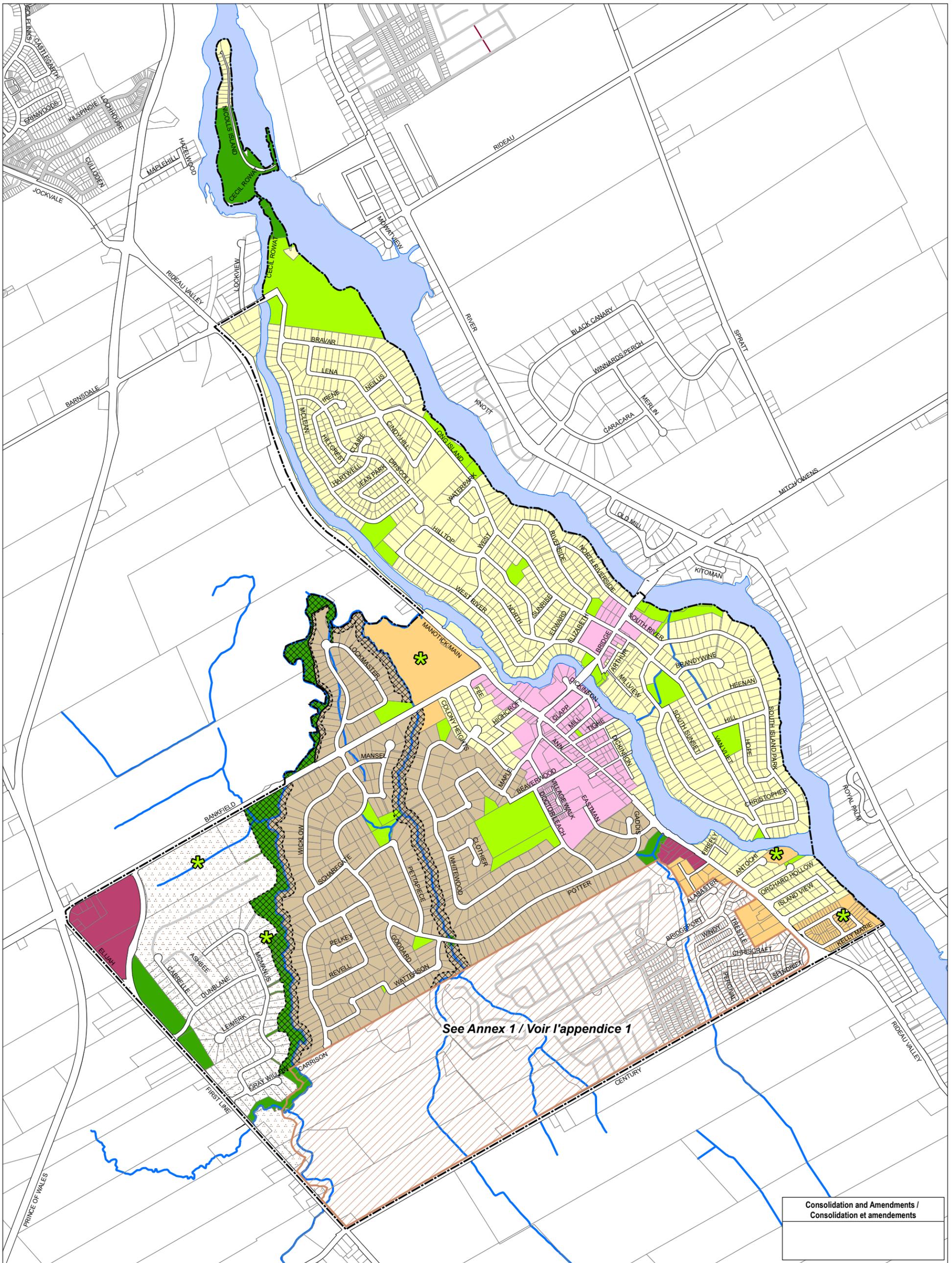
Appendice 5 (Réseau proposé pour la collecte des eaux usées)

Appendice 6 (Réseau proposé de distribution d'eau)

Appendice 7 (Accès à la rivière Rideau)

Appendice 8 (Points d'intérêt historique)

Appendice 9 (Connectivité du village)



Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Schedule A - Designation Plan
PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Annexe A - Plan de désignation

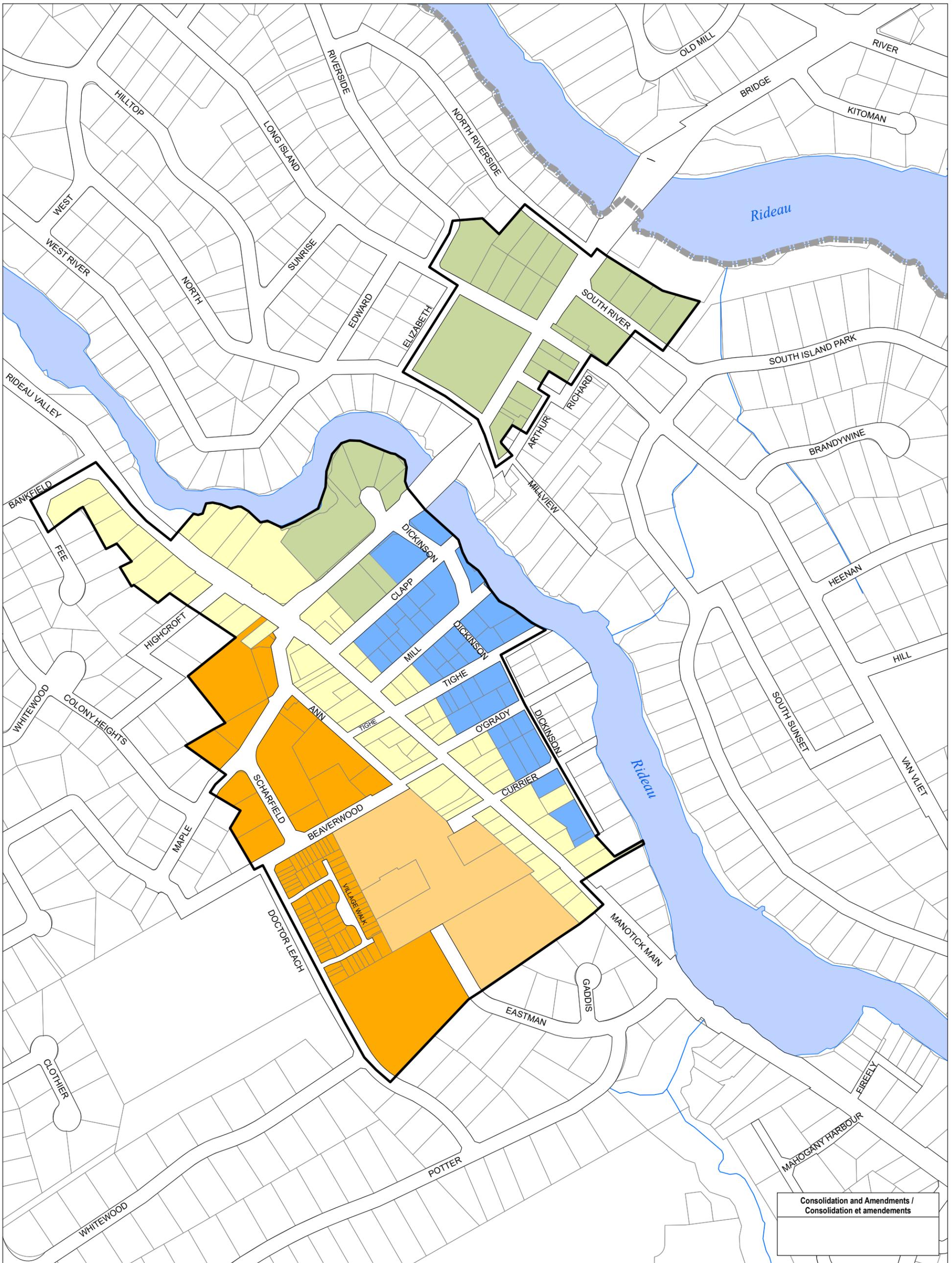
-  MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK
-  Residential - Detached (Estate) / Résidentiel - maison isolée (domaine)
-  Residential - Detached (Low Density) / Résidentiel - maison isolée (faible densité)
-  Residential (Medium Density) / Résidentiel (densité moyenne)
-  Mixed Residential-Commercial / Commercial résidentiel mixte
-  Village Core / Centre du village (see Schedule C / voir l'annexe C)
-  Park / Parc
-  Future Park / Parc futur
-  Village Greenspace / Espaces verts du village
-  Development Setback / Retrait d'aménagement futur
-  Special Design Area / Secteur de désignation spéciale
-  Mahogany Community / Communauté Mahogany (See Annex 1 / Voir l'appendice 1)



Scale / Echelle 1:17,000 approx.



Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique,
Analyse géospatiale, technologie et solutions



Consolidation and Amendments /
Consolidation et amendements

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2
**Schedule B -
Village Core Character Areas**

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
**Annexe B -
Secteurs à aspect unique
de Centre du Village**

MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK

Village Core / Centre du village

CHARACTER AREAS / SECTEURS À ASPECT UNIQUE

Main Street / Rue Main

Bridge Street / Rue Bridge

Historic Village / Village historique

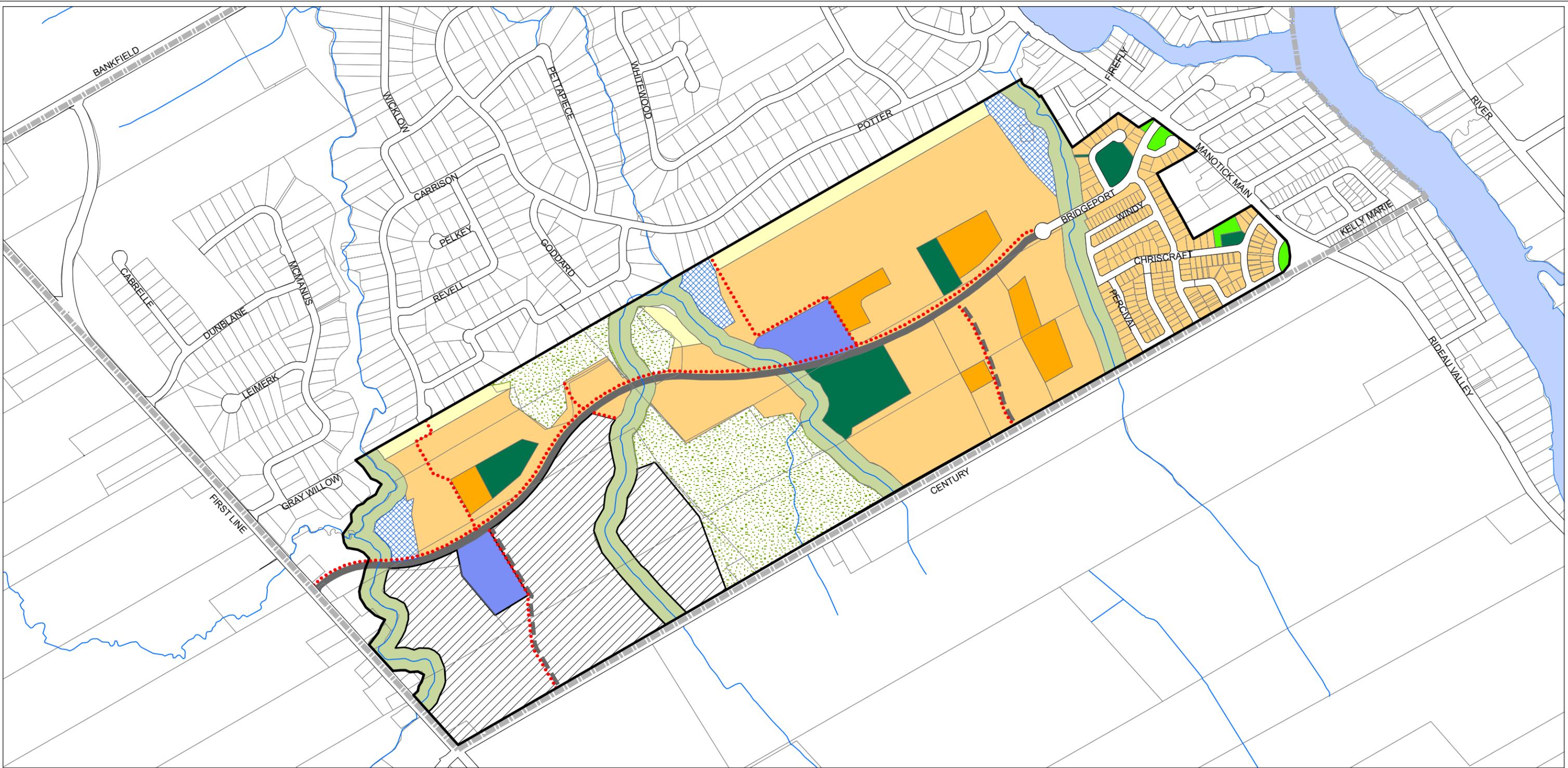
Mews

Gaps



Scale / Echelle 1:5,000





VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2
**Annex 1 - Mahogany Community
Conceptual Layout**

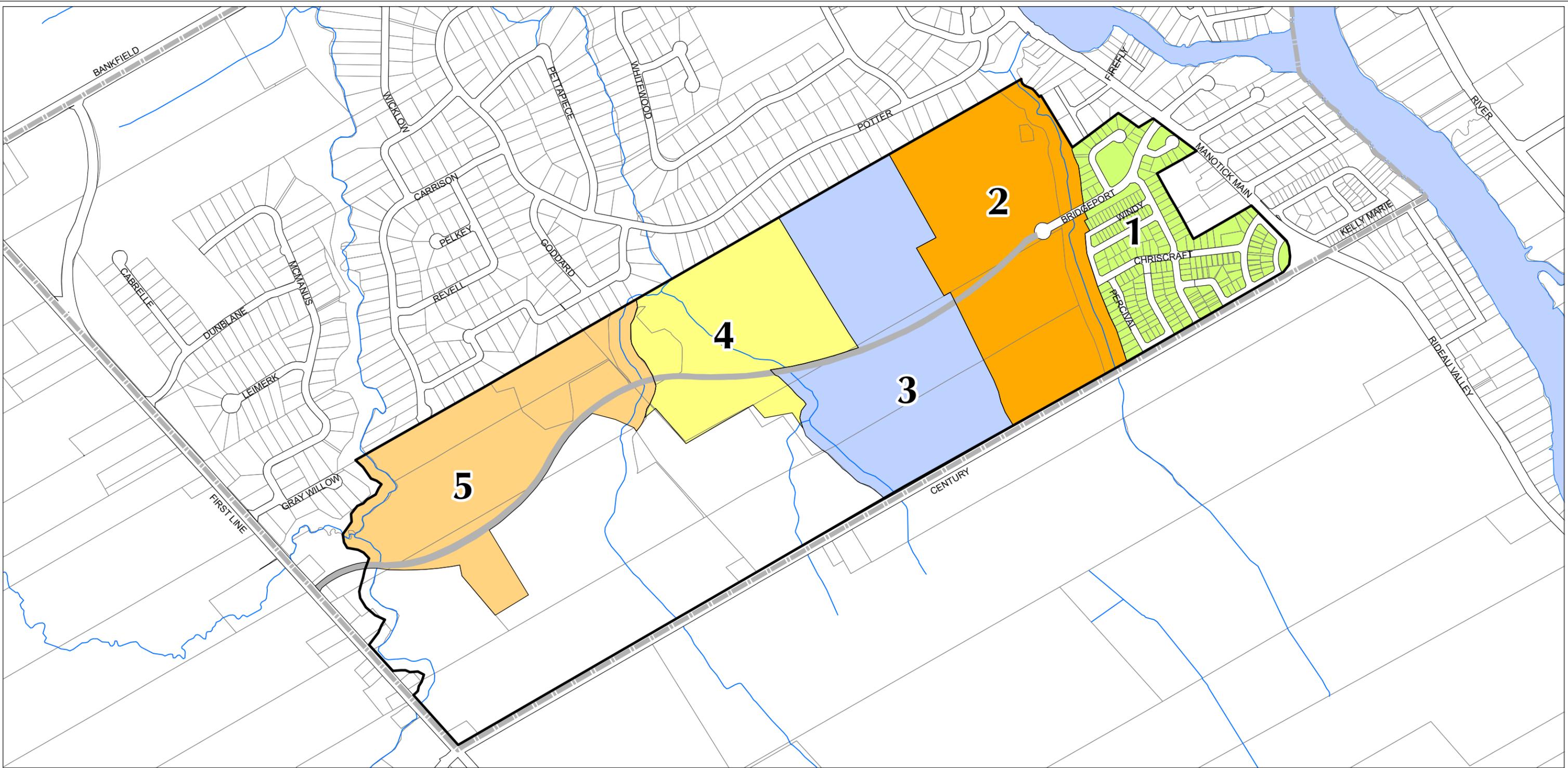
PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Appendice 1 -

- | | |
|---|---|
|  MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK |  Neighbourhood Amenity / Commodité d'utilité commune |
|  Mahogany Community / Communauté Mahogany |  Parks and Open Space / Parcs et espace vert |
|  Residential (Low Density) / Zone résidentielle (faible densité) |  Watercourse and Development Setback / Cours d'eau et marge de reculemt d'un aménagement |
|  Residential (Medium Density) / Zone résidentielle (densité moyenne) |  Stormwater Management Pond / Bassin de retenion des eaux pluviales |
|  Mixed Residential / Zone résidentielle mixte |  Future Collector Road / Route collectrice future |
|  Future Development Area / Zone de futur aménagement |  Future Local Road / Route locale future |
|  School / École |  Pedestrian - Bicycle Route / Voie cyclable ou piétonnière |
|  Natural Environment Area / Zone d'environnement naturel | |



Scale / Echelle 1:10,000





VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2
**Annex 2 - Mahogany Community
Conceptual Phasing**

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
**Appendice 2 - Conception originale prévue pour
chaque phase de la collectivité de Mahogany**

 MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK
 Mahogany Community / Communauté Mahogany

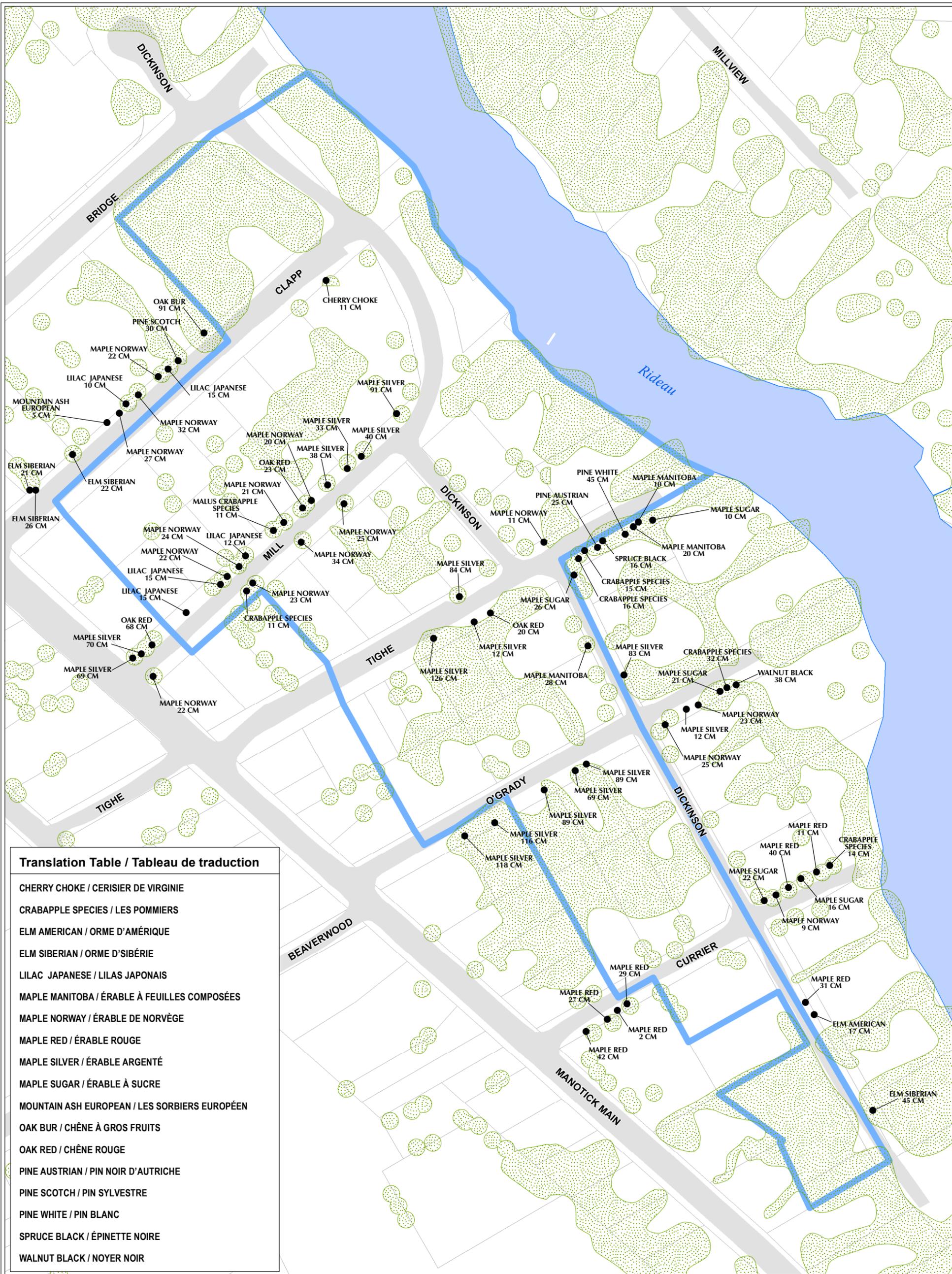
 Phase 1  Phase 2  Phase 3  Phase 4  Phase 5



Scale / Echelle 1:10,000



*Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
Geospatial Analytics, Technology and Solutions
Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique,
Analyse géospatiale, technologie et solutions*



Translation Table / Tableau de traduction

CHERRY CHOKE / CERISIER DE VIRGINIE
CRABAPPLE SPECIES / LES POMMIERS
ELM AMERICAN / ORME D'AMÉRIQUE
ELM SIBERIAN / ORME D'SIBÉRIE
LILAC JAPANESE / LILAS JAPONAIS
MAPLE MANITOBA / ÉRABLE À FEUILLES COMPOSÉES
MAPLE NORWAY / ÉRABLE DE NORVÈGE
MAPLE RED / ÉRABLE ROUGE
MAPLE SILVER / ÉRABLE ARGENTÉ
MAPLE SUGAR / ÉRABLE À SUCRE
MOUNTAIN ASH EUROPEAN / LES SORBIERS EUROPÉEN
OAK BUR / CHÊNE À GROS FRUITS
OAK RED / CHÊNE ROUGE
PINE AUSTRIAN / PIN NOIR D'AUTRICHE
PINE SCOTCH / PIN SYLVESTRE
PINE WHITE / PIN BLANC
SPRUCE BLACK / ÉPINETTE NOIRE
WALNUT BLACK / NOYER NOIR

VILLAGE OF / VILLAGE DE

Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2

Annex 3 - Historic Village - Street Tree Inventory

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2

Appendice 3 - Village historique - Inventaire des arbres de rue



Historic Village Character Area / Secteur à aspect unique du Village historique



Urban Forest / Forêt rurale

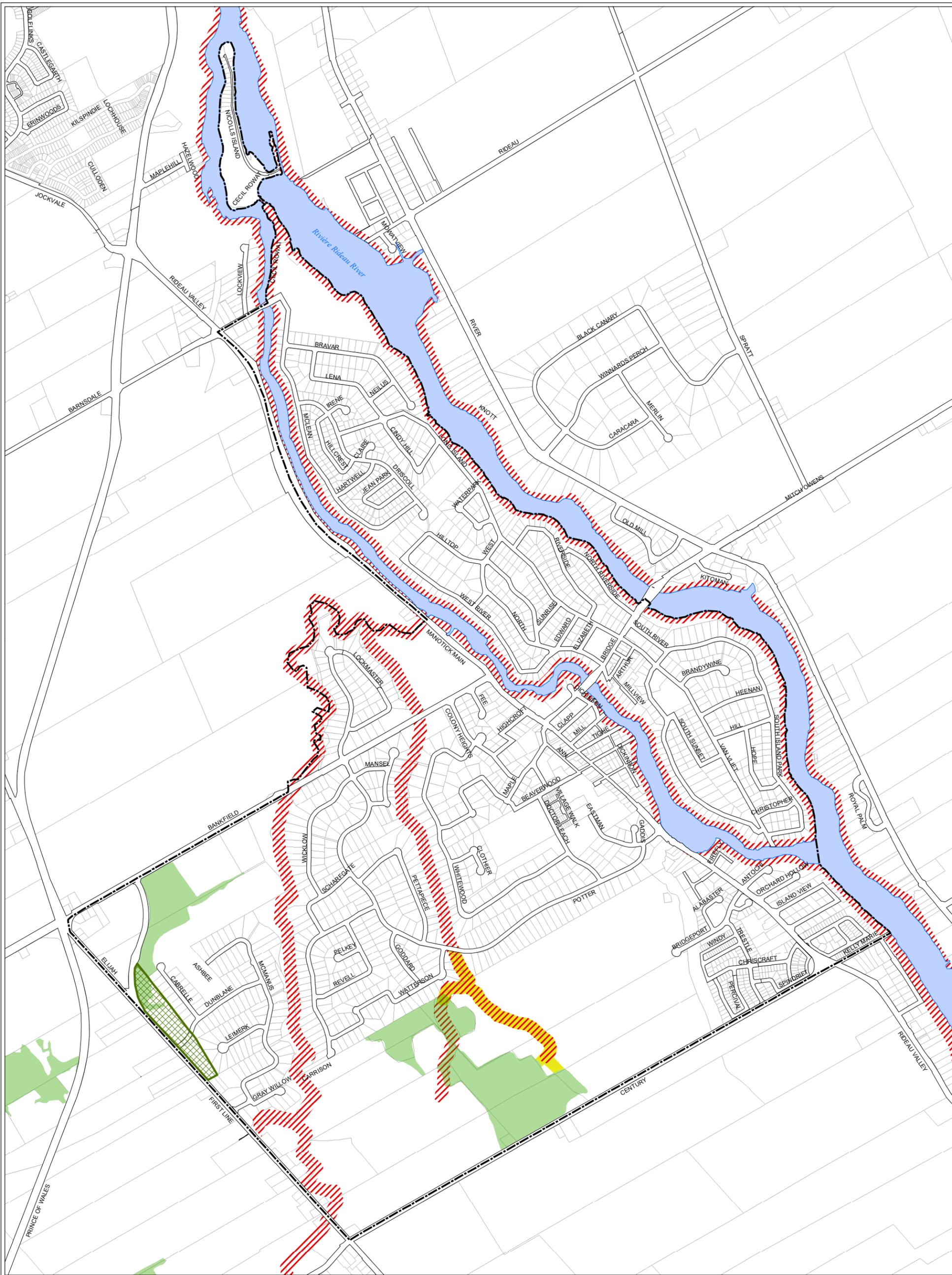


Street Trees / Arbres de rue



Scale / Echelle 1:1,500





VILLAGE OF / VILLAGE DE

Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2

Annex 4 - Natural Heritage and Environmental Constraints

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2

Appendix 4 - Patrimoine Naturel et contraintes environnementales

 MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK

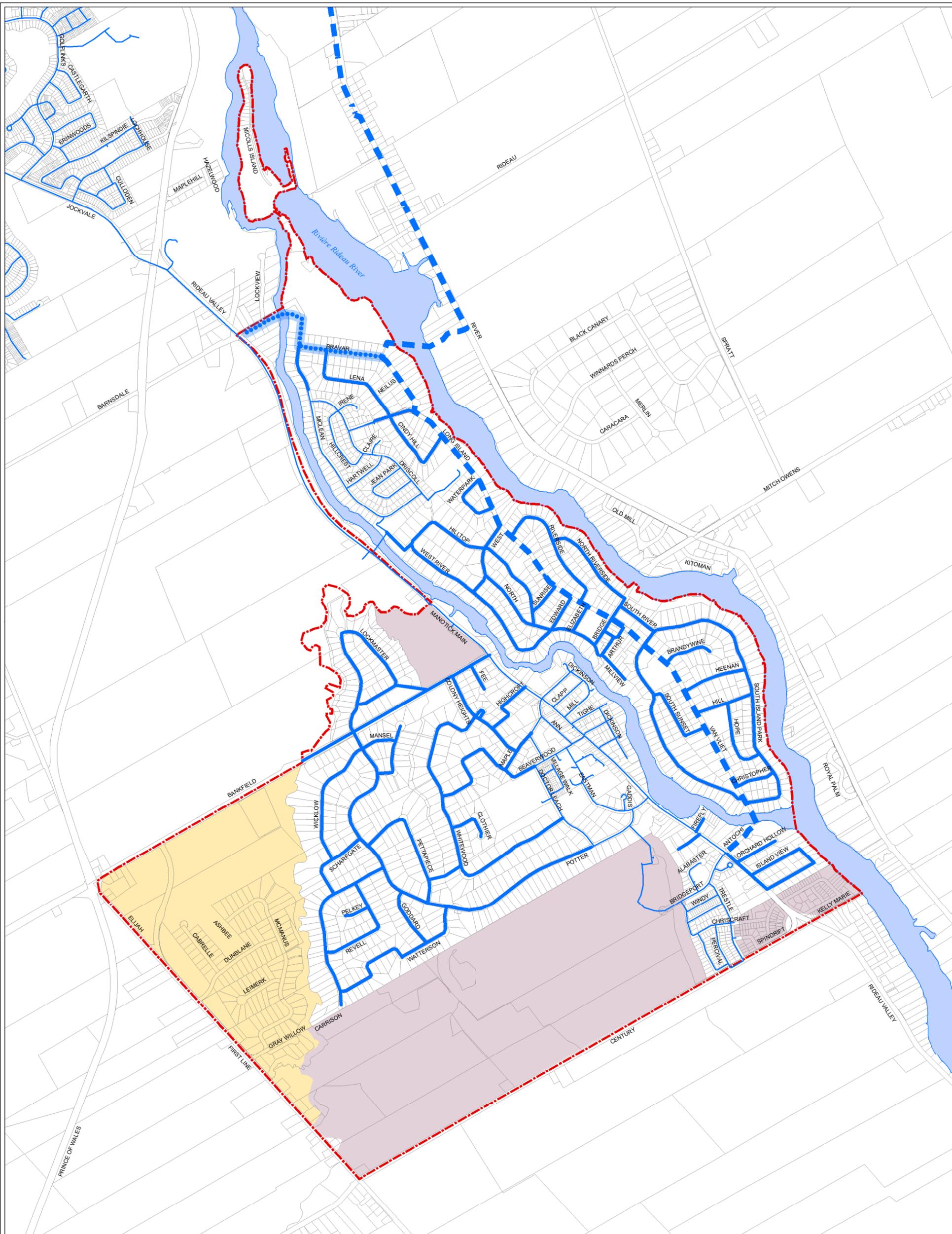
NATURAL HERITAGE FEATURES AND ENVIRONMENTAL CONSTRAINTS / CARACTÉRISTIQUES PATRIMOINE NATUREL ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

-  Significant Woodlands / Terrains boisés d'importance
-  Significant Valleylands / Vallées d'importance
-  Linkage Feature / Caractéristique Linkage
-  Unstable Slopes / Terrains en pente instables
-  Protected Area (Special Design Area) / Zone protégée (Secteur de désignation spéciale)
-  Watercourse / Cours d'eau



Scale / Echelle 1:17,000 approx.





VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick



SECONDARY PLAN - VOLUME 2

Annex 6 - Proposed Water Distribution Network

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2

Appendice 6 - réseau de distribution d'aqueduc

-  Existing Watermain / conduit d'eau principale
-  Proposed Watermain / conduit d'eau principale proposé
-  Proposed Manotick Trunk Watermain Link / Conduite principale d'adduction d'eau de Manotick proposé
-  Proposed North Island Link Watermain (Conceptual Alignment) / Conduite d'eau principale du raccordement North Island proposé (concept de tracé)
-  Servicing solution to be undertaken as part of the development approval process / Une solution de viabilisation doit être entreprise dans le cadre du processus d'approbation des demandes d'aménagement
-  Development on Private Services / Développement sur les services privés
-  MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE DU SECTEUR MANOTICK



Scale / Echelle 1:17,000 approx.





Public access easement on private property linking Bartlet and Long Island Parks
Servitude d'accès public sur une propriété privée, afin de relier les parcs Bartlet et Long Island



Public access can be defined by proposed wayfinding markers or signage, incorporating public art, to make it comfortable for the public to cross private property
L'accès public peut être défini à l'aide de repères d'orientation ou d'enseignes proposés, et intégrer des œuvres d'art public, afin de rendre agréable la traversée de la propriété privée



Existing stairs at Parks Canada Dam
Escalier actuel du barrage de Parcs Canada



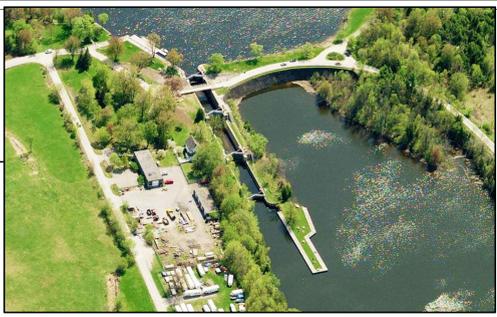
Proposed bike channel at Parks Canada Dam. Universal access across dam recommended
Voie pour vélos proposée à la hauteur du barrage de Parcs Canada. L'aménagement d'un accès universel traversant le barrage est recommandé



Tighe Street public dock in need of repair
Quai public de la rue Tighe, devant être réparé



New City of Ottawa dock recommended
Nouveau quai de la Ville d'Ottawa recommandé



Long Island Locks: World heritage site. Existing dock and boat launch. Rideau River Gateway to Manotick
Écluses de Long Island : site du patrimoine mondial. Quai et rampe de mise à l'eau actuels. Point d'accès à Manotick sur la rivière Rideau



Informal new public water access and restoration of shorelines
Nouvel accès public informel à la rivière et restauration des rives



Existing boat launch at SRDR. Proposed dock for navigable portion of Rideau River
Rampe de mise à l'eau actuelle du parc de la promenade South River. Quai proposé pour la partie navigable de la rivière Rideau.



Proposed boardwalk in South River Drive Park
Promenade de bois proposée dans le parc de la promenade South River



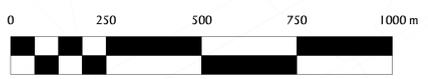
Public right of way, and potential river access
Emprise publique et accès possible à la rivière



Public right of way, and potential river access.
Emprise publique et accès possible à la rivière



Proposed public water access and dock at Mahogany Harbour.
Rideau River Gateway to Manotick
Accès public à la rivière et quai proposés à Mahogany Harbour. Point d'accès à Manotick sur la rivière Rideau.



VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick
SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Annex 7 - Rideau River Access
PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Appendice 7 - Accès à la Rivière Rideau



- MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK
- RIDEAU RIVER / RIVIÈRE RIDEAU
- PUBLIC RIVER ACCESS / ACCÈS À LA RIVIÈRE PUBLIC
- PRIVATE RIVER ACCESS / ACCÈS À LA RIVIÈRE PRIVÉ

- RIDEAU RIVER GATEWAY TO MANOTICK / RIVIÈRE RIDEAU PORTE MANOTICK
- EXISTING PUBLICLY ACCESSIBLE BOAT LAUNCH / RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIC
- EXISTING PUBLICLY ACCESSIBLE DOCK / QUAI ACTUEL ACCESSIBLES AU PUBLIC
- EXISTING PUBLICLY ACCESSIBLE WATERFRONT / BORD DE L'EAU ACTUEL ACCESSIBLES AU PUBLIC
- PROPOSED PUBLIC DOCK / QUAI PUBLIC PROPOSÉ
- PROPOSED PUBLIC BOARDWALK / PROMENADE DE BOIS PUBLIC PROPOSÉE



EXISTING PEDESTRIAN SURFACING / SURFACES DE PIÉTONS EXISTANTS

Manotick Village historical character area can be enhanced and animated by replacing end of lifecycle concrete and asphalt sidewalks with new, accessible, safe, and heritage themed pedestrian surfacing. The quality and connectivity of the walkable experience within the historical core can be further heightened and memorable through the use of consistent, interpretive and way finding signage in appropriate locations to identify and inform visitor's about the wealth of Manotick's enduring legacy.

Village de Manotick zone de caractère historique peut être améliorée et animée par le remplacement de fin de cycle de vie béton et d'asphalte des trottoirs avec de nouvelles, accessible, sécuritaire, et le patrimoine thème revêtement piétonne. La qualité et la connectivité de l'expérience accessible à pied dans le centre historique peut être encore accrue et mémorable grâce à l'utilisation d'informations cohérentes, d'interprétation et de façon constatation signalisation dans des endroits appropriés pour identifier et informer les visiteurs sur la richesse de Manotick durable héritage.



INTERPRETIVE AND WAYFINDING SIGNAGE / DES PANNEAUX D'INTERPRÉTATION ET ORIENTATION



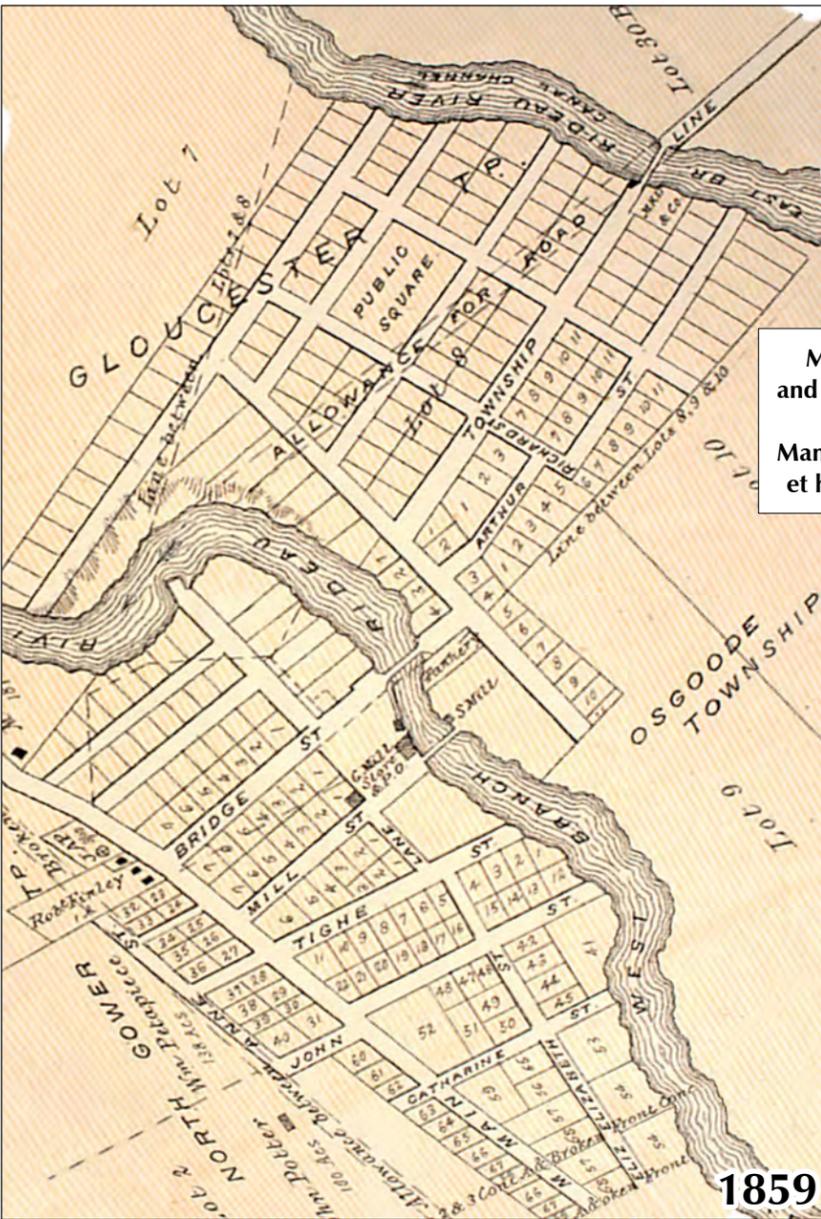
DICKINSON SQUARE

PEDESTRIAN PRIORITY & CONNECTIVITY / PIÉTONS ET PRIORITÉ CONNECTIVITÉ

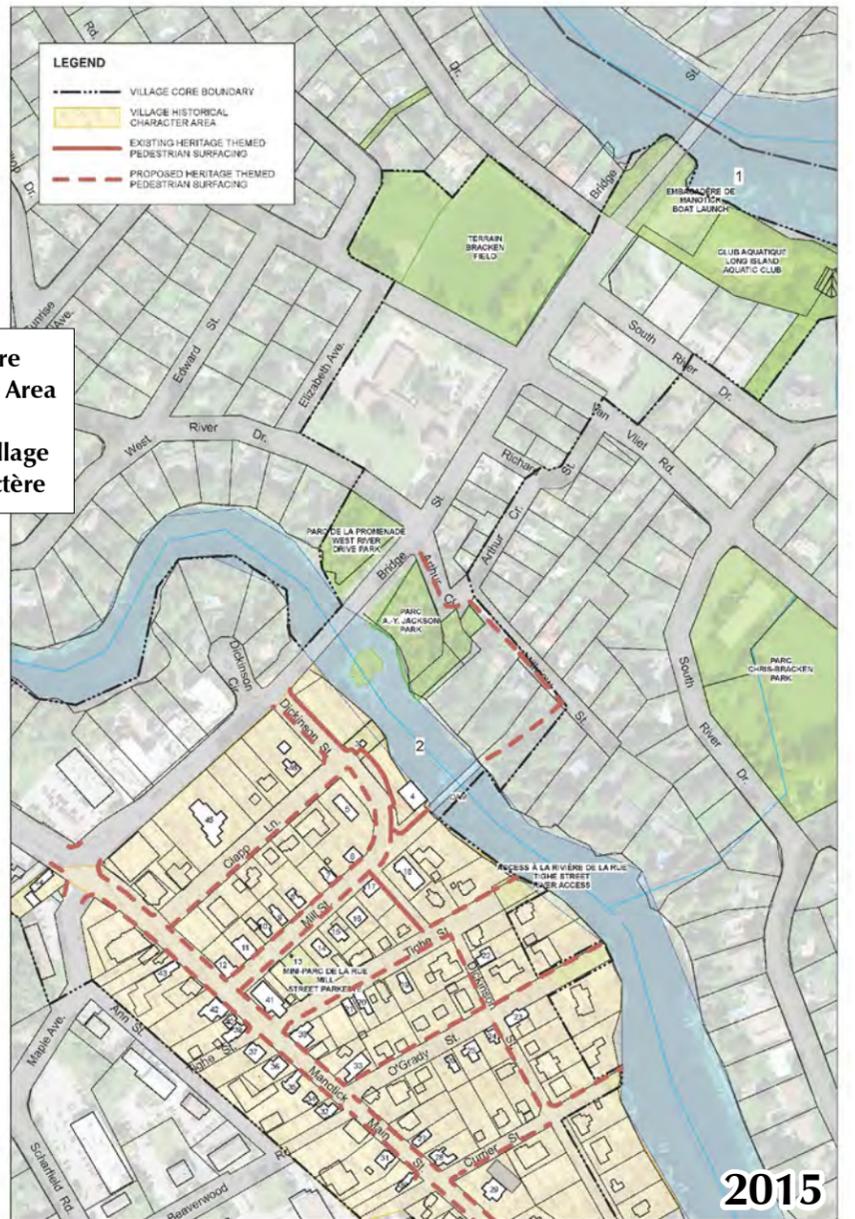


1128 MILL STREET

ACCESSIBLE, SAFE AND ATTRACTIVE PEDESTRIAN SURFACING / ACCESSIBLE, SÛR ET ATTRAYANT SURFACING PEDESTRIAN



Manotick Village Core and Historic Character Area
Manotick Centre du Village et historique de Caractère



POINTS OF HISTORIC INTEREST / POINTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE

VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick

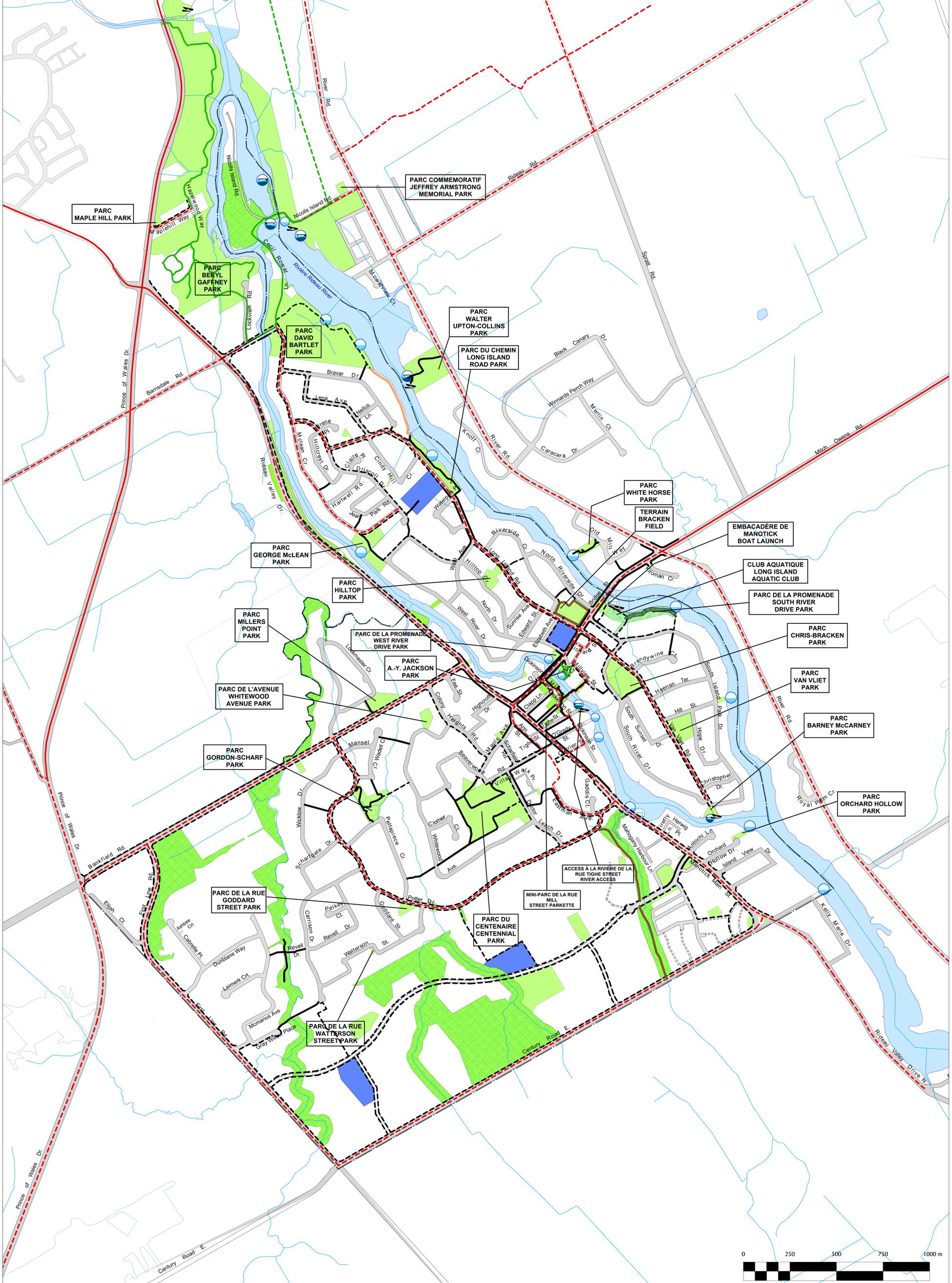


SECONDARY PLAN - VOLUME 2
Annex 8 - Points of Historic Interest

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2

Appendix 8 - Points d'intérêt historique

1. RIDEAU RIVER, EAST BRANCH, RIDEAU RIVER CANAL CHANNEL - UNESCO WORLD HERITAGE SITE
2. RIDEAU RIVER, WEST BRANCH - UNESCO WORLD HERITAGE SITE
3. THE CENOTAPH 1962
4. WATSON'S MILL 1859 5525 DICKINSON STREET
5. CARRIAGE HOUSE / DRIVE SHEDS OPPOSITE WATSON'S MILL
6. DICKINSON HOUSE 1868 1127 MILL STREET
7. OLD TAILOR'S HOUSE 1904 1131 MILL STREET
8. WORKER RESIDENCE 1870s 1135 MILL STREET
9. THE MILLERS OVEN c. 1880 1137 MILL STREET
10. JEWELLER 1908 1139 MILL STREET
11. O'BRIEN HOTEL c. 1863 1143 MILL STREET
12. 1902 1145 MILL STREET
13. MOSS KENT DICKINSON MEMORIAL AND PARK 2003
14. MILL WORKER RESIDENCE 1877 1136 MILL STREET
15. BOYD BLOCK BUILDING 1948 1134 MILL STREET
16. BOYD BLOCK BUILDING 1926 1130 MILL STREET
17. THE AYERS BUILDING 1902 1128 MILL STREET
18. KNOX PRESBYTERIAN CHURCH 1926 5533 DICKINSON STREET
19. c. 1880 1132 TIGHE STREET
20. 1859 & 1989 1136 TIGHE STREET
21. 1860s & 1902 1138 TIGHE STREET
22. HARNESS MAKER c. 1905 5545 DICKINSON STREET
23. JOHN WILLIAMS' HOME 1872 1126 O'GRADY STREET
24. 1905 1128 O'GRADY STREET
25. VETERINARY HOME AND OFFICE c.1888 130 O'GRADY STREET
26. UNDERTAKER HOME AND OFFICE c.1880 1134 O'GRADY STREET
27. 1880s & 1902 5559 MAIN STREET
28. DR. WILLIAM LEACH c.1876 5561 MAIN STREET
29. MANOTICK UNITED CHURCH 1904 5567 MAIN STREET
30. 1875 & 1900 5562 MAIN STREET
31. 1998 5558 MAIN STREET
32. 1873 5550 MAIN STREET
33. PATTERSON'S GARAGE, BOYD BLOCKS 1922 5549 MAIN STREET
34. PLANK WALLS, 8" SAND AND SAWDUST INSULATION 5548 MAIN STREET
35. LINSAY & McCAFFREY 1870s 5546 MAIN STREET
36. KELLY'S WELCOME / GAULT'S STORE c.1870 5544 MAIN STREET
37. BOYD BLOCKS 1939 5542 MAIN STREET
38. GENERAL STORE 1880 5541 MAIN STREET
39. pre 1900 5540 MAIN STREET
40. FUNERAL HOME WITH BOOMTOWN FRONT c. 1900 5538 MAIN STREET
41. SITE OF 4 FIRES: 1876, 1917, 1937, 1961 1962 5539 MAIN STREET
42. 1929 5536 MAIN STREET
43. ORIGINALLY A RESIDENCE 1870s 5530 MAIN STREET
44. FALLS HOUSE c. 1896 5514 MAIN STREET
45. ST. JAMES ANGLICAN CHURCH 1876 1138 BRIDGE STREET
46. 1924 1125 CLAPP LANE



VILLAGE OF / VILLAGE DE
Manotick

SECONDARY PLAN - VOLUME 2
ANNEX 9 - Village Connectivity

PLAN SECONDAIRE - VOLUME 2
Appendice 9 - Connectivité Village



- MANOTICK SECONDARY PLAN BOUNDARY / LIMITE DU PLAN SECONDAIRE MANOTICK
- RIDEAU RIVER / RIVIÈRE RIDEAU
- RIVER ACCESS / ACCÈS À LA RIVIÈRE
- PARK / PARC
- OPEN SPACE / ESPACE VERT
- SCHOOL / ÉCOLE

- EXISTING CYCLING ROUTE / VOIE CYCLABLE ACTUEL
- PROPOSED CYCLING ROUTE / VOIE CYCLABLE PROPOSÉ
- EXISTING MULTI-USE PATHWAY / SENTIERS POLYVALENTS ACTUEL
- PROPOSED MULTI-USE PATHWAY / SENTIERS POLYVALENTS PROPOSÉ
- EXISTING STONEDUST PATHWAY / SENTIER POUSSIÈRE DE PIERRE ACTUEL
- EXISTING PUBLIC EASEMENT / SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ACTUEL
- EXISTING SIDEWALK / TROTTOIR ACTUEL
- PROPOSED SIDEWALK / TROTTOIR PROPOSÉ
- PROPOSED BOARDWALK / PROMENADE PROPOSÉ